

SEANCE DU 6 MARS 2006

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 28 Février 2006, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 6 mars 2006.

L'an deux mil six, le six mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Le procès verbal de la réunion du 6 février 2006 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Richard VIAU est arrivé au point n° 6 inscrit à l'ordre du jour.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Arrêté 2006-39 : Convention de mise à disposition du domaine public non routier avec David PAPIN concernant l'occupation du local situé 19 rue du Marais, à compter du 1^{er} février 2006 pour une durée d'un an, moyennant une redevance mensuelle de 150 € HT.

Arrêté 2006-40 – Renouvellement de la convention d'occupation précaire avec la Société TERRE NATURE pour la cellule d'activité située rue Gutenberg, à compter du 1^{er} décembre 2005 jusqu'à l'établissement de l'acte de vente des locaux – indemnité mensuelle de 650 € HT.

2006 - 41 - D.I.A. N°7 – 23 BIS RUE SAINTE ANNE – APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie le 16 janvier 2006, relative à la vente des parcelles AI 140 et AI 142, d'une surface totale de 6 535 m² comprenant une maison d'habitation.

Une partie de la parcelle AI 140 fait l'objet d'un emplacement réservé (n°4) au Plan Local d'Urbanisme de CHALONNES-sur-LOIRE en vue de la réalisation du cheminement piéton de la Garenne, le long du ruisseau de Gloire.

Un document modificatif du parcellaire cadastral sera établi par un Géomètre-expert, afin de déterminer la surface exacte. Celle-ci est néanmoins estimée entre 450 et 600 m² (ce qui représente une bande de terrain de 3.5m X 150 m environ).

Après avoir rencontré le futur acquéreur Monsieur POIRIER, il est proposé au Conseil d'approuver le protocole d'accord, dont le projet est joint avec la convocation, par lequel Monsieur POIRIER, futur propriétaire, s'engage à céder à la commune de CHALONNES-sur-LOIRE cette bande de terrain au prix de 5 €/le m².

Il est précisé que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune de CHALONNES SUR LOIRE, de même que les dépenses relatives à la pose d'une clôture le long du ruisseau de Gloire (estimées à 5 832 €uros TTC pour 150 ml avec poteau béton 10X10 de hauteur 2.m et grillage simple torsion de hauteur 1.50m.).

Il est donc proposé au Conseil de renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur ce dossier, d'approuver le protocole d'accord avec Monsieur POIRIER, futur propriétaire, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE COSNEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *vu l'avis du service des Domaines*
- *renonce à l'exercice de son droit de préemption sur le dossier n° 7, 23 bis rue Sainte Anne,*
- *approuve le protocole d'accord annexé à la présente délibération avec Monsieur POIRIER, futur acquéreur, relatif à l'acquisition par la commune d'une bande de terrain destinée à la réalisation d'un cheminement piétonnier, au prix de 5 € le m².*
- *charge le maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, de signer le dit protocole ainsi que l'acte à intervenir.*

2006 – 42 - ACQUISITION DE TERRAINS A M. ET MME ZANETTI MAX

Monsieur et Madame ZANETTI Max, domiciliés à CHALONNES SUR LOIRE, 25 place de l'Hôtel de Ville ont signé une promesse de vente à la commune de Chalonnnes-sur-Loire des parcelles de terrains suivantes :

- AH n°10 (7 437m²)
- AH n°12 (1 637 m²)
- AH n°13 (851m²)
- AH n°14 (309 m²).

moyennant le prix net vendeur de 2 000 €uros.

L'acquisition de ce terrain par la commune permettra la réalisation d'un cheminement piétonnier le long de la route départementale 762.

Les frais d'actes notariés, les frais de dégazage des cuves à fioul ainsi que leur évacuation et leur élimination vers un centre agréé sont à la charge de la commune.

La commune de CHALONNES SUR LOIRE s'engage par ailleurs à laisser à M. et Mme Max ZANETTI la jouissance de leur jardin, leur vie durant, étant entendu qu'une bande de terrain sera utilisée le long de la route départementale n°762 pour améliorer la sécurité des piétons. La commune effectuera également le réaménagement des clôtures concernées par cet aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles de terrains AH n° 10 (7437 m²), AH n° 12 (1637 m²), AH n° 13 (851 m²) et AH n° 14 (309 m²) à Monsieur et Madame Max ZANETTI, domiciliés 25 place de l'Hôtel de Ville à Chalonnnes sur Loire, moyennant le prix net vendeur de 2000 €.
- Dit que les frais d'actes notariés, les frais de dégazage des cuves à fioul ainsi que leur évacuation et leurs éliminations vers un centre agréé sont à la charge de la Commune.
- Dit que la commune s'engage par ailleurs à laisser à M. et Mme Max ZANETTI la jouissance de leur jardin, leur vie durant, étant entendu qu'une bande de terrain sera utilisée le long de la route départementale n°762 pour améliorer la sécurité des piétons. La commune effectuera également le réaménagement des clôtures concernées par cet aménagement
- Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnnes sur Loire

2006 - 43 - VENTE DU BATIMENT SITUÉ 2 RUE DE L'EPERONNERIE – SUBSTITIION A UNE S.C.I.

Par délibération n°2005-157 du 13 juin 2005, le Conseil a approuvé la vente du bâtiment d'activité situé 2 rue de l'Eperonnerie, cadastré AE 107, à la SARL ECSB, représentée par M. Gaétan GENES.

Celui-ci a informé le Maire par courrier reçu le 16 février 2006 de son intention de créer une S.C.I. afin d'acquérir ce local.

Il est proposé au Conseil d'approuver la substitution de la S.C.I. Ingénierie Bois à la SARL ECSB pour l'acquisition dudit bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la substitution de la SCI Ingénierie Bois à la SARL ECSB pour l'acquisition dudit bâtiment
- charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnnes sur Loire.

2006 - 44 - P.L.U. – MODIFICATION ET REVISIONS SIMPLIFIEES

Par délibération n° 2005-247 du 3 octobre 2005, le conseil municipal a approuvé la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme et autorisé le Maire à consulter les bureaux d'études susceptibles d'accompagner la commune pour établir le projet de modification.

Une réunion interne de la commission PLU s'est déroulée le 6 janvier 2006 afin de faire l'inventaire de tous les points du règlement et du zonage, qui ont posé problème depuis l'approbation du PLU, en date du 22 décembre 2003.

Quatre bureaux d'études ont été consultés pour remettre une offre de prix, pour le 13 février 2006.

L'analyse des offres est la suivante :

Bureau d'Etudes	PROPOSITIONS H.T.			
	Modification	Une révision simplifiée	Deux révisions simplifiées	Une réunion supplémentaire
ARCHIDEE	2 595,00	1 575,00	3 520,00	250,84
ATELIER HUIT ET DEMI	4 700,00	3 400,00	5 900,00	550,00
ECCE TERRA	1 370,00	1 620,00	2 460,00	260,00
URBAN ISM	6 000,00	3 000,00	6 000,00	300,00

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre présentée par le cabinet ECCE TERRA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre présentée par la société ECCE TERRA de TIERCE (49) aux conditions suivantes :
 - une modification du PLU (y compris 3 réunions) : 1 370 € HT
 - une réunion simplifiée du PLU (y compris 3 réunions) : 1 620 € HT
 - deux révisions simplifiées du PLU (y compris 3 réunions) : 2 460 € HT
 - une réunion supplémentaire (si nécessaire) : 260 € HT

étant précisé que ces prix n'entendent pour des études commandées individuellement. Dans le cas de groupement de deux ou trois études, les réunions pourront être communes aux différentes études et donc non facturées

- charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, premier adjoint, de signer l'engagement correspondant avec la société ECCE TERRA.

2006 – 45 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET VENTES - EXERCICE 2005

L'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités Territoriales délibèrent chaque année sur le bilan des acquisitions, échanges et cessions immobilières.

Ce bilan est joint au dossier avec la convocation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du bilan des acquisitions, et ventes réalisées par la Commune au cours de l'année 2005.

2006 – 46 - COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2005

Madame MARCHAND, Receveur Municipal, présente au Conseil Municipal les comptes de gestion pour l'année 2005 des budgets ville, assainissement, eau potable et lotissements.

Ceux-ci sont conformes en tous points aux comptes administratifs.

Madame MARCHAND indique également que la réforme de la M14 a nécessité d'apporter quelques corrections aux résultats 2005 (liées aux provisions).

Monsieur le Maire remercie Mme MARCHAND pour la qualité des relations mises en place avec les services communaux ainsi que pour l'analyse financière réalisée sur les exercices précédents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005,
2. Statuant sur l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2005, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2006 – 47 - COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire présente les principaux postes budgétaires du compte administratif 2005.

Il indique notamment que les produits courants ont augmenté de 2.6 % en 2005, soit un peu plus que l'inflation, que les impôts locaux ont généré une hausse d'environ 5 % des recettes brutes, sans augmentation des taux, ce qui démontre l'intérêt du développement de Chalonnes.

La DGF croît de 9.6 % et la dotation de solidarité rurale de 17.7 %.

Les dépenses de fonctionnement ont évolué de la même manière que les produits courants (2.6 %), même si les charges de personnel ont évolué de 5.8 % en partie en raison des choix politiques (prime d'objectif) et du glissement-vieillesse-technicité (GVT).

Les subventions sont en augmentation de 3.3 %. Les charges financières diminuent grâce au désendettement. Notre capacité d'autofinancement augmente et le niveau d'endettement de la commune est aujourd'hui dans la moyenne départementale.

En matière d'investissement, l'écart entre les prévisions et les réalisations est essentiellement dû à trois grands projets (maison de l'enfance dont le permis de construire vient d'être déposé, la voie du lotissement du Grand Coteau III qui va être réalisée en avril 2006 et la voie de contournement sud dont la maîtrise d'ouvrage va être reprise par le Conseil Général).

Guy BIJU estime, au nom de son groupe, que l'exécution du budget est globalement conforme aux prévisions en fonctionnement. Il note cependant que les dépenses d'équipement brutes ont faiblement évolué mais relève le bon bilan en matière de désendettement.

Monsieur le Maire se retire de la salle. D. PAIROCHON, 1^{er} adjoint, fait alors procéder au vote.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	unanimité	Chapitre 70	Unanimité
Chapitre 012	Unanimité	Chapitre 73	Unanimité
Chapitre 65	Unanimité (moins 4 abstentions : G. BIJU, G. CLEMENCEAU, M F OSSEY et P. DAVY)	Chapitre 74	Unanimité
Chapitre 014	Unanimité	Chapitre 75	Unanimité
Chapitre 66	Unanimité	Chapitre 013	Unanimité
Chapitre 67	Unanimité	Chapitre 76	Unanimité
Chapitre 68	Unanimité	Chapitre 79	Unanimité
		Chapitre 77	Unanimité

INVESTISSEMENT

Le vote s'effectue par opération en dépenses et en recettes

Opération 01 (réserve foncière)	Unanimité moins 3 abstentions (G. BIJU G. CLEMENCEAU, M. F. OSSEY)
Opération 02 (église Saint Maurille)	Unanimité
Opération 09 (complexe sportif)	Unanimité
Opération 42 (espaces verts)	Unanimité
Opération 48 (voirie communale)	Unanimité moins 3 abstentions (G. BIJU G. CLEMENCEAU, M. F. OSSEY)
Opération 64 (Ecole maternelle publique)	Unanimité
Opération 67 (groupe scolaire Joubert)	Unanimité
Opération 71 (parking)	Unanimité
Opération 76 (église Notre-Dame)	Unanimité
Opération 81 (piscine)	Unanimité
Opération 82 (gymnase)	Unanimité
Opération 91 (hôtel de ville)	Unanimité
Opération 95 (crèche)	Unanimité
Opération 100 (Zone du Marais)	Unanimité
Opération 101 (bibliothèque)	Unanimité
Opération 102 (calonna)	Unanimité
Opération 108 (centre des Goulidons)	Unanimité
Opération 110 (équipements touristiques)	Unanimité
Opération 111 (centre technique municipal)	Unanimité
Opération 112 (réfection des quais)	Unanimité
Opération 119 (Aménagement du centre-ville)	Unanimité
Opération 124 (cimetière)	Unanimité
Opération 125 (Bâtiments communaux)	Unanimité
Opération 138 (cinéma)	Unanimité
Opération 139 (parcs de jeux)	Unanimité
Opération 141 (communication)	Unanimité
Opération 149 (patrimoine)	Unanimité

Opération 151 (éclairage public)	Unanimité
Opération 153 (plan d'eau)	Unanimité
Opération 155 (les halles)	Unanimité
Opération 159 (centre d'activités rue Gutenberg)	Unanimité
Opération 160 (trésor public)	Unanimité
Opération 161 (voie de contournement sud)	Unanimité
Opération 162 (parking du Pont)	Unanimité
Opération 163 (Maison des Jeunes)	Unanimité
Opération 165 (maison de l'enfance)	Unanimité
Opération 168 (Voirie Lotissement)	Unanimité
Opération 169 (skate-park)	Unanimité
Opération 170 (opérations d'urbanisme)	Unanimité
Opération 171 (salle arts plastiques)	Unanimité
Opération 172 (accessibilité PMR)	Unanimité
Dépenses non individualisées (21)	Unanimité
Remboursement d'emprunts (16)	Unanimité
Travaux en régie (E)	Unanimité
Opérations non individualisées	
Opérations financières	Unanimité

2006 – 48 - COMPTE ADMINISTRATIF 2005– BUDGET LOTISSEMENTS GRAND COTEAU

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2005 pour ce qui concerne le budget Lotissements Grand Coteau.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Dominique PAIROCHON, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, votant par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2005 du Budget lotissements Grand Coteau.

2006 – 49 - COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET LOTISSEMENT GRAND COTEAU IV

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2005 pour ce qui concerne le budget Lotissement Grand Coteau IV.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Dominique PAIROCHON, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, votant par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2005 du Budget lotissement Grand Coteau IV.

2006 – 50 - COMPTE ADMINISTRATIF 2005 –BUDGET LOTISSEMENT GRAND COTEAU V

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2005 pour ce qui concerne le budget Lotissement Grand Coteau V.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Dominique PAIROCHON, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, votant par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2005 du Budget lotissement Grand Coteau V.

2006 – 51 - COMPTE ADMINISTRATIF 2005 –BUDGET LOTISSEMENT SAINTE CATHERINE

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2005 pour ce qui concerne le budget Lotissement Sainte Catherine.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Dominique PAIROCHON, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, votant par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2005 du Budget lotissement Sainte Catherine

2006 – 52 - COMPTE ADMINISTRATIF 2005 –BUDGET LOTISSEMENT LE RABOUIN

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2005 pour ce qui concerne le budget Lotissement Le Rabouin.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Dominique PAIROCHON, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, votant par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2005 du Budget lotissement Le Rabouin.

2006 – 53 - COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2005 pour ce qui concerne le budget Assainissement.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Dominique PAIROCHON, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, votant par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2005 du Budget ASSAINISSEMENT.

2006 – 54 - COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET EAU

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2005 pour ce qui concerne le budget eau.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Dominique PAIROCHON, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, votant par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2005 du Budget EAU.

2006 – 55 - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2005 – BUDGET VILLE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 918 405.47 €
- un déficit de fonctionnement de 0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de Fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	1 275 060.57 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	643 344.90 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter	1 918 405.47 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (Besoin de financement)	916 580.31 €
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	433 598.54 €
Excédent de financement (1)	0.00 €
Besoin de Financement F = D + E	1 350 178.85 €
AFFECTATION C = G + H	1 918 405.47 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 350 178.85 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	568 226.62 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

2006 – 56 - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2005 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 126 568.17 €
- un déficit d'exploitation de 0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION	126 568.17 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	80 000.00 €
2) Report en exploitation R 002	46 568.17 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

2006 – 57 - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2005 – BUDGET EAU

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 208 311.01 €
- un déficit d'exploitation de 0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION	208 311.01 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	80 000.00 €
Report en exploitation R 002	128 311.01 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

2006 - 58 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2006

Le conseil municipal doit se prononcer comme chaque année sur la fixation des taux d'imposition.

Pour mémoire, le conseil avait décidé en 2005 de ne pas augmenter les taux d'imposition qui sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,15 %
- Taxe sur le foncier bâti : 23,99 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 43,46 %

Dominique PAIROCHON indique que le produit fiscal inscrit dans le projet de budget primitif s'élève à 1 878 485 €uros, intégrant l'évolution des bases nominales, de 1.8 % pour 2006, et une hypothèse de hausse des taux d'imposition de 1,7 % pour la Taxe d'Habitation et de la taxe sur le foncier non bâti.

Madame OSSEY estime que certains grands propriétaires terriens bénéficient déjà d'abattements sur les bases de 19,94 % et se dit contre le fait de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur le non bâti.

Guy BIJU, considérant que les revenus des chalonnais sont globalement modestes et que les bases locatives sont relativement plus élevées, propose que, dans un but d'équité, une augmentation soit décidée sur les 3 taxes de 1%, ce qui donne un manque à gagner de 11 702 € par rapport au produit fiscal attendu de 1 878 485 €. Il estime que cette somme pourra probablement être économisée lors du vote du budget.

Jean-François COGNEE explique les raisons de certains abattements mais dénonce tout amalgame et défend la proposition d'une hausse différenciée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 5 contre (MF OSSEY, P DAVY, G CLEMENCEAU, G BIJU, M LEBEAUPIN°

- Vu l'avis de la commission des finances du 3 mars 2006
- arrête comme suit les taux applicables pour 2006 :

- Taxe d'habitation : 14,39 %
- Foncier bâti : 24,40 %
- Foncier non bâti : 43,46 %

2006 – 59 - BUDGET VILLE 2006

Dominique PAIROCHON rappelle les orientations générales qui se sont dégagées lors du débat d'orientations budgétaire du 6 février 2006 :

- modération dans la hausse des impôts
- contenir le recours à l'emprunt
- profiter des taux bas
- tenir compte des charges liées à la maison de l'enfance et aux autres dossiers importants
- maîtriser le montant des subventions allouées

Monsieur Le Maire fait ensuite procéder au vote

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap 11	Unanimité	1 153 246.10 €	Chap 70	Unanimité	376 522 €
Chap 12	Unanimité	2 737 021.00 €	Chap 73	Unanimité moins 5 abstentions	2 840 158 €
Chap 65	Unanimité moins 5 abstentions	577 850 €	Chap 74	Unanimité	1 856 307 €
Chap 014	Unanimité	200,00 €	Chap 75	Unanimité	626 533.29 €
Chap 66	Unanimité	159 000,00 €	Chap 013	Unanimité	148 972 €
Chap 67	Unanimité	208 257.81 €			
Chap 022	Unanimité	10 000 €			
Chap 042	Unanimité	103 000 €			
Chap 023	Unanimité	1 468 144 €			

INVESTISSEMENT

Dépenses non individualisées

Chap 204	18 000 €	Unanimité moins 2 abstentions (G. BIJU, G. CLEMENCEAU)
Chap 16	739 500 €	Unanimité
Chap 020	30 000 €	Unanimité

Recettes non affectées

Chap 13	420 000 €	Unanimité
Chap 16	2 173 591 €	Unanimité
Chap 21	336 643 €	Unanimité
Chap 10	1 493 656.85 €	Unanimité
Chap 021	1 468 144 €	Unanimité
Chap 040	103 000 €	Unanimité.

Le vote s'effectue ensuite par opération en dépenses et en recettes.

Opération	Vote
011 - Réserve foncière	Unanimité
012 - Eglise St Maurille	Unanimité
019 - Complexe sportif	Unanimité
042 - Espaces verts	Unanimité
048 - Voirie Communale	Unanimité
064 - Ecole maternelle publique	Unanimité
067 - Groupe scolaire Joubert	Unanimité
081 - Piscine	Unanimité
082 - Gymnase	Unanimité
091 - Hôtel de Ville	Unanimité
100 - Zone du Marais	Unanimité
102 - Salle Calonna	Unanimité
108 - Centre des Goulidons	Unanimité
110 - Equipements touristiques	Unanimité
124 - Cimetière	Unanimité
138 - Cinéma	Unanimité
139 - Parc de Jeux	Unanimité
140 - Stade des 2 Croix	Unanimité
141 - Communication	Unanimité
150 - Zone Industrielle	Unanimité
151 - Eclairage public	Unanimité
152 - Cellules Programme n°3	Unanimité
153 - Aménagement du plan d'eau	Unanimité
165 - Maison de l'enfance	Unanimité
168 - Voirie - Lotissement	Unanimité
169 - Skate Park	Unanimité
170 - Opérations d'urbanisme	Unanimité
172 - Accessibilité - PMR	Unanimité

Opération	Vote
173 – Espaces publics	Unanimité
174 – Z.A. Le Bignon	Unanimité moins 3 abstentions (G. BIJU, M. F. OSSEY, G. CLEMENCEAU)
175 – Maison des associations	Unanimité

2006 – 60 - BUDGET LOTISSEMENT – LE GRAND COTEAU III - 2006

Monsieur le Maire expose le projet de budget du lotissement et fait procéder au vote par chapitre et par opération financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 011	Unanimité
Chap 65	Unanimité
Chap 66	Unanimité
Chap 042	Unanimité
Chap 043	Unanimité
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 70	Unanimité
Chap 042	Unanimité
Chap 043	Unanimité
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 040	Unanimité
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 040	Unanimité

2006 – 61 - BUDGET LOTISSEMENT – LE GRAND COTEAU IV - 2006

Monsieur le Maire indique qu'après avis de la commission Voirie-Urbanisme, il est proposé de donner une dénomination définitive à ce lotissement qui était provisoirement appelé « Grand Coteau IV » : Lotissement « Les Ligerais ».

Monsieur le Maire expose ensuite le projet de budget du lotissement et fait procéder au vote par chapitre et par opération financière :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous
- adopte à l'unanimité la dénomination définitive « Lotissement Les Ligerais » en remplacement de « lotissement Le Grand Coteau IV ».

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 011	Unanimité
Chap 66	Unanimité
Chap 043	Unanimité
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 042	Unanimité
Chap 043	Unanimité
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 040	Unanimité
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 16	Unanimité

2006 – 62 - BUDGET LOTISSEMENT – LE GRAND COTEAU V- 2006

Monsieur le Maire indique qu'après avis de la commission Voirie-Urbanisme, il est proposé de donner une dénomination définitive à ce lotissement qui était provisoirement appelé « Grand Coteau V » : Lotissement « La Promenade ».

Monsieur le Maire expose ensuite le projet de budget du lotissement et fait procéder au vote par chapitre et par opération financière :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous
- adopte à l'unanimité la dénomination définitive « Lotissement La Promenade » en remplacement de « Lotissement Le Grand Coteau V ».

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 011	Unanimité
Chap 66	Unanimité
Chap 043	Unanimité
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 042	Unanimité
Chap 043	Unanimité
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 040	Unanimité
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 16	Unanimité

2006 – 63 - BUDGET LOTISSEMENT – SAINTE CATHERINE - 2006

Monsieur le Maire expose le projet de budget du lotissement et fait procéder au vote par chapitre et par opération financière :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 011	Unanimité
Chap 65	Unanimité
Chap 042	Unanimité
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 70	Unanimité
Chap 042	Unanimité
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 040	Unanimité
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 040	Unanimité

2006 – 64 - BUDGET LOTISSEMENT D'ACTIVITES "LE RABOUIN" - 2006

Monsieur le Maire expose le projet de budget du lotissement et fait procéder au vote par chapitre et par opération financière :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 011	Unanimité
Chap 66	Unanimité
Chap 67	Unanimité
Chap 042	Unanimité
Chap 043	Unanimité

<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 70	Unanimité
Chap 042	Unanimité
Chap 043	Unanimité
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 040	Unanimité
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 16	Unanimité
Chap 040	Unanimité

2006 – 65 - BUDGET ASSAINISSEMENT - 2006

Monsieur le Maire expose ce budget et fait procéder au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES D'EXPLOITATION</u>	
Chap 011	Unanimité
Chap 012	Unanimité
Chap 66	Unanimité
Chap 67	Unanimité
Chap 68	Unanimité
Chap 022	Unanimité
Chap 023	Unanimité
<u>RECETTES D'EXPLOITATION</u>	
Chap 70	Unanimité
Chap 77	Unanimité
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 13	Unanimité
Chap 16	Unanimité
Chap 21	Unanimité
Chap 23	Unanimité
Chap 020	Unanimité
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 10	Unanimité
Chap 16	Unanimité
Chap 28	Unanimité
Chap 21	Unanimité

2006 – 66 - BUDGET EAU - 2006

Monsieur le Maire expose ce budget et fait procéder au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES D'EXPLOITATION</u>	
Chap 011	Unanimité
Chap 66	Unanimité
Chap 68	Unanimité
Chap 022	Unanimité
Chap 023	Unanimité
<u>RECETTES D'EXPLOITATION</u>	
Chap 70	Unanimité
Chap 77	Unanimité

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 13	Unanimité
Chap 16	Unanimité
Chap 23	Unanimité
Chap 27	Unanimité
Chap 020	Unanimité
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 10	Unanimité
Chap 16	Unanimité
Chap 27	Unanimité
Chap 28	Unanimité
Chap 21	Unanimité

2006 - 67 - DGE 2006 – AIDE A L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES EN MATERIEL DE PAIEMENT

Monsieur le Préfet de Maine et Loire a notifié à Monsieur le Maire la liste des secteurs d'intervention susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) en 2006.

Parmi les nouveaux secteurs d'intervention, figure l'acquisition de logiciels de prélèvement et de terminaux de paiement électroniques pour le règlement des services publics locaux.

La commune va équiper la piscine Calonna d'un terminal de paiement dès l'ouverture de la saison en 2006.

Le coût d'acquisition d'un terminal (devis de la société JDC) s'élève à 505 € HT.

Il est proposé de solliciter une aide de la DGE au taux de 50 %. Les modalités de financement seront donc les suivantes :

- autofinancement de la commune : 257.50 € HT
- DGE 2006 : 257.50 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *sollicite une subvention au titre de la DGE 2006 pour l'acquisition d'un terminal de paiement à la piscine Calonna, dont le coût prévisionnel s'élève à 505 € HT*
- *approuve le plan de financement précité.*

2006 - 68 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ECOLES CATHOLIQUES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et les écoles catholiques de Chalonnnes sur Loire, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles catholiques, conformément à la Loi n° 85.97 du 25 janvier 1985.

Pour l'exercice 2006, une subvention de 165 466 € est sollicitée. Le montant de la subvention s'élevait pour l'année 2005 à 154 408 euros.

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances du 3 mars 2006.

Il est rappelé que lors de sa réunion du 12 janvier 2004, le Conseil a arrêté le principe, à titre permanent, de verser 2/12^{ème} du montant de la subvention n-1 pour les mois de janvier et février ; ce versement permet à l'OGEC une gestion de trésorerie plus aisée.

Guy BIJU constate que cette demande est en augmentation par rapport à 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 abstentions (G. BIJU et G CLEMENCEAU)

- *vote une subvention de 165 466 € pour l'année 2006, à l'OGEC au titre du contrat d'association.*

2006 - 69 - SUBVENTION A L'OGEC – RESTAURATION SCOLAIRE

Comme chaque année, la commune est sollicitée pour participer aux dépenses de restauration scolaire des écoles privées.

La demande de l'OGEC s'élève à 76 716 €uros, au titre de la restauration et de la surveillance. Une subvention d'un montant de 70 000 euros avait été accordée en 2005. Pour mémoire, la subvention versée en 2005 à la caisse des écoles s'élevait à 68 000 €uros.

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances et du développement économique le 3 mars 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vote une subvention de 70 900 €uros au profit de l'OGEC répartie comme suit : 38 459 € au titre de la restauration scolaire 32 441 € au titre de la surveillance de la cantine **2006 - 70 - SUBVENTION A L'OGEC - EQUIPEMENT INFORMATIQUE**

L'OGEC a adressé à la commune une demande de subvention pour l'équipement informatique.

Interrogé par la commune sur la question de la possibilité d'octroyer une telle aide, Monsieur le Préfet a indiqué que "la prise en charge du matériel informatique et équipements en nouvelles technologies de l'information et de la communication, par les collectivités, est régie par l'article L 442.16 du code de l'éducation, qui prévoit, la seule possibilité **d'une aide complémentaire** à celle de l'Etat, sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement public dont elles ont la charge".

Or, aucun crédit n'ayant été inscrit à cet effet en loi de finances, les collectivités ne sont pas en mesure d'octroyer une subvention aux établissements à ce titre en vertu de la réglementation précitée.

Le Préfet nous informe cependant qu'il est envisageable pour notre commune de financer l'équipement (mise à disposition, location, crédit-bail ou subventions) des écoles primaires tant publiques que privées, cette dépense s'inscrivant dans le souci d'assurer l'égal accès de tous aux nouvelles technologies et dans le respect de la règle de parité qui résulte de l'article 19 de la loi du 19 août 1986".

Ce dossier sera examiné par la Commission Finances/Développement Economique du 3 mars 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et à l'unanimité, moins deux abstentions (G. BIJU et G. CLEMENCEAU) :

- vu l'avis de la commission des Finances du 3 mars 2006
- Considérant que la Commune a participé ou va participer aux dépenses d'équipement informatique des écoles publiques comme suit :
 - 2003 : 2060,71 € (école primaire Joubert)
 - 2004 : 1613,40 € (école primaire Joubert)
 - 2005 : 14 747,21 € (école primaire Joubert)
 - 2006 : 3 000 € (école maternelle Le Petit Prince)
- Décide d'accorder une subvention à l'OGEC d'un montant de 18 000 € au titre de l'équipement informatique

2006 – 71 - CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE – ETABLISSEMENTS PRIVES – SUBVENTION 2006

Par délibération n°2002.16 du 7 janvier 2002, le conseil municipal a adopté le principe de participer au fonctionnement des classes spécialisées des écoles privées qui accueillent des enfants domiciliés à Chalonnes sur Loire.

Pour l'année 2004-2005, le montant de la participation communale s'élevait à 235 €uros par élève.

Il vous est proposé de fixer le montant de notre participation pour l'année 2005-2006 à 240 € par élève.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de fixer le montant de la participation communale au fonctionnement des classes spécialisées des écoles privées qui accueillent des enfants domiciliés à Chalonnes sur Loire, à 240 € par élève.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006.

2006 - 72 - ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE – SUBVENTION 2006

Comme chaque année, la commune est sollicitée par les établissements d'enseignement professionnel et technique qui accueillent des enfants de Chalonnes sur Loire, pour l'attribution d'une subvention.

En 2005, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 19.10 € par élève domicilié à Chalonnes sur Loire et scolarisé dans l'un de ces établissements.

Le nombre d'élèves concernés est d'environ 80 répartis dans une quarantaine d'établissements.

Il vous est proposé de fixer le montant de notre subvention à 19.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de fixer le montant de la subvention communale par élève domicilié à CHALONNES SUR LOIRE et scolarisé dans un établissement d'enseignement professionnelle et technique, à 19.40 Euros, pour l'année 2005-2006
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006

2006 - 73 - CONVENTION PRESTATION DE SERVICE – ACCUEIL PERISCOLAIRE

La CAF a établi une nouvelle convention de prestation de service (jointe à la convocation) pour l'accueil périscolaire. Rappelons que la convention initiale a été signée le 20 mars 1990.

Dans un souci de simplification administrative, et afin d'éviter à la commune de fournir chaque année la liste des enfants inscrits, l'article 4 de la convention a été modifié. Il est ainsi décidé de se référer au taux du contrat enfance ou à défaut du contrat temps libre, du lieu d'implantation de la structure, pour définir le pourcentage des enfants du régime général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention de prestation de service, annexée à la présente délibération, pour l'accueil périscolaire.
- Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON de la signer.

2006 - 74 - DGE 2006 – DEMANDE DE SUBVENTION - RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JOUBERT – TRANCHE 3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE

Monsieur le Préfet de Maine et Loire a notifié à Monsieur le Maire la liste des secteurs d'intervention susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) en 2006.

Parmi ces opérations figurent les constructions scolaires du premier degré (constructions neuves, agrandissements, restructuration), à l'exclusion des travaux de gros et petit entretien.

Le projet de restructuration du groupe scolaire Joubert (enseignement primaire) entre dans ce cadre d'intervention ; les deux premières tranches ont été réalisées en même temps et ont donné lieu à une subvention au titre de la DGE 2004 et 2005 pour un montant de 64 600 Euros.

Une troisième tranche de travaux est prévue. Celle-ci comprend :

- la reconstruction complète des sanitaires mixte 2 :	41 000 € H.T.
- l'agrandissement de la salle de travaux pratiques :	23 000 € H.T.
- la réfection de quatre classes et de la bibliothèque :	19 230 € H.T.
- l'acquisition de nouveaux jeux :	14 593 € H.T.
- charges d'honoraires :	7 775 € H.T.
TOTAL :	105 598 € H.T.
Soit :	126 295,21 € TTC

Je vous propose de solliciter la D.G.E. des communes sur cette opération et de valider le plan de financement suivant :

Dépenses

- o 3^{ème} tranche de travaux : 105 598 € HT

Recettes

- o Autofinancement de la Commune (55 %).....58 079 €
- o D.G.E. des Communes (45%)47 519 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention au titre de la D.G.E. pour cette opération.
- Approuve le plan de financement correspondant

**2006 - 75 - STATION DE TRAITEMENT EAU POTABLE - ETANCHEITE DU DECANTEUR –
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

La commune de Chalonnes sur Loire a confié à IRH-Environnement une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation du décanteur de la station de traitement d'eau potable.

Les travaux consistent à :

- reprendre l'étanchéité de la cuve du décanteur par traitement des fissures et mise en place d'un revêtement d'imperméabilisation
- remplacer une partie des équipements du décanteur

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à Médialex et Inter-régie le 10 janvier 2006.

La remise des offres a été fixée au vendredi 10 février 2006 à 10 heures.

6 entreprises ont fait une demande de dossier de consultation

1 entreprise a adressé une lettre d'excuses

2 entreprises ont remis un dossier avant la date limite de remise des offres :

- JOUSSE (Ambrières les Vallées, 53)
- TSM (La Chevrollière, 44)

Entreprises postulantes	Adresse	Répondu	Excusé	Sans suite
JOUSSE AS	Ambrières les Vallées (53)	X		
TSM	La Chevrollière (44)	X		
SAUR France	Les Ponts de Cé (49)	Sous-traitant		
RESINA	Saint Soupplets (77)			X
Saint Gobain	La Chapelle sur Erdre			X
SOGEA Atlantique	Couéron (44)		X	

Les pièces administratives (1^{ère} enveloppe intérieure) des entreprises postulantes, examinées par le PRM, ont été jugées acceptables pour permettre de procéder à cette analyse.

Le règlement de la consultation (article 4-2) précise que les offres seront analysées en fonction des critères suivants, affectés de coefficient de pondération

Critère 1 : Valeur technique 40 %

Critère 2 : Délai 30 %

Critère 3 : prix 30 %

Pour l'ensemble de l'opération, les entreprises proposent des moyens techniques et humains similaires.

Le délai proposé par les candidats pour la réalisation des travaux est indiqué dans le tableau suivant :

Entreprises	TSM/SAUR	JOUSSE
Travaux hors options	10 semaines	10 semaines
Option 1 Vortex	1 semaine	1 semaine
Option 2 Tube alimentation		
Option 3 Hydroéjecteur		
Option 4 Tubes extraction boues		
Option 5 Traversées de parois		

Le coût proposé par les candidats :

Entreprises	TSM/SAUR	JOUSSE
Montant hors option	44 530,00 € HT	56 886,25 € HT
Option 1 Vortex	2 225,00 € HT	1 511,00 € HT
Option 2 Tube alimentation	335,00 € HT	240,00 € HT
Option 3 Hydroéjecteur	680,00 € HT	345,00 € HT
Option 4 Tubes extraction boues	2 750,00 € HT	371,00 € HT
Option 5 Traversées de parois	1 150,00 € HT	3 305,00 € HT
Montant avec options 1 à 5	51 670,00 € HT	62 658,25 € HT
Option 6 traversées parois goulottes	2 750,00 € HT	/
Option 7 Peinture poutres IPN	1 150,00 € HT	/

Option 8 brides clarinettes	/	371,00 € HT
Montant avec toutes options	55 570,00 € HT	63 029,25 € ht

Il est proposé de retenir le groupement TSM/SAUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre présentée par le groupement TSM/SAUR pour un montant avec toutes les options de 55 570 € HT
- charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON de signer l'engagement.

2006 - 76 - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ESPACE CINE – CHOIX DU DELEGATAIRE

Par délibération n°2006-14 du 9 janvier 2006, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public par affermage selon la forme simplifiée prévue à l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales, pour la gestion du service du cinéma, du 21 mars 2006 au 20 mars 2009.

Un avis d'appel à candidatures a été diffusé dans le COURRIER DE L'OUEST du 25 janvier 2006. La date limite de remise des offres avait été fixée au 15 février 2006.

Une offre a été reçue, émanant de l'Association des Amis du Bon Cinéma (ABC) dont le siège social est situé à MURS-ERIGNE.

L'ABC a été créée en 1984 afin de maintenir l'activité cinématographique en milieu rural. Son réseau compte aujourd'hui 8 salles fixes (Segré avec 3 écrans, Chemillé, Les Ponts de Cé, Jarzé, Saint Barthélémy d'Anjou, Chalonnes) ainsi que 22 communes en cinéma itinérant.

Plus de 140 films sont diffusés chaque année, soit plus de 2 000 séances par an, et 65 500 entrées en 2005.

La fréquentation à Chalonnes en 2005 s'est élevée à 7 988 spectateurs contre 9285 en 2004. Cette baisse s'explique principalement par l'absence de films à succès. La salle est classée « Art et essai » en catégorie E.

L'ABC s'engage à poursuivre la programmation « art et essai » ainsi que les dispositifs scolaires (école et collège au cinéma).

Les propositions de tarifs à compter du 21 mars 2006 sont les suivants :

- tarif adultes : 5.60 €
- tarif réduit : 3.90 € (moins de 21 ans, retraités, demandeurs d'emploi, titulaires de la carte CESAM ou de la carte partenaires commerçants).

Il est proposé au Conseil de retenir l'offre proposée, d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation avec l'ABC et d'approuver les tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de confier la délégation de service public du cinéma à l'association des Amis du Bon Cinéma (A.B.C.) pour une durée de 3 ans à compter du 21 mars 2006.
- Approuve la convention de délégation par affermage ainsi que les tarifs proposés.
- Charge le Maire de signer ladite convention.

2006 - 77 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION 2006

Il est présenté aux conseillers municipaux le tableau récapitulatif des demandes de subventions pour 2006, ainsi que les propositions formulées par la Commission Vie Associative.

Madame OSSEY relève une disparité dans l'attribution des subventions aux associations sportives. Elle demande pourquoi une augmentation linéaire n'est-elle pas appliquée.

Sylvie LEFORT répond qu'un examen au cas par cas de chaque demande est effectué par la commission Vie Associative pour mesurer les besoins et la commission rencontre d'ailleurs un certain nombre de présidents d'association pour que ceux-ci puissent expliciter leurs demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Vu l'avis de la Commission Vie Associative et de la Commission des Affaires Familiales,
- approuve le tableau des subventions communales ci-dessous :

Subvention pour le sport : adopté à l'unanimité

Dany CAYEUX estime, pour ce qui concerne la demande de subvention de l'A.B.C. que cette association mérite d'être accompagnée.

Subvention pour la culture : adopté à l'unanimité

Subvention pour l'action sociale : adopté à l'unanimité

Subvention pour tourisme et Fêtes : adopté à l'unanimité

Subvention pour les associations diverses : adopté à l'unanimité moins 1 abstention (MF OSSEY) pour la Maison d'arrêt et moins 3 abstentions (MF OSSEY, P DAVY et G CLEMENCEAU) pour la Société de chasse la Becassine

Subvention CCAS : 25 794 € à l'unanimité

Subvention scolaire et parascolaire : adopté à l'unanimité moins deux abstentions (G. BIJU et G. CLEMENCEAU) pour l'association des Parents d'Elèves de la Pommeraye

SPORTS		
CLUB ATHLETIQUE CHALONNAIS	4 200.00	
JEANNE D'ARC	1 300.00	Fonctionnement
JEANNE D'ARC - Sub. Exceptionnelle	700.00	Invest. (50% sol dynamique) sur factures
TENNIS CHALONNAIS	950.00	
CHALONNES TENNIS DE TABLE	1 550.00	
TWIRLING CLUB CHALONNAIS	500.00	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE	0.00	
BADMINTON CHALONNAIS	200.00	
BASKET CHALONNAIS	1 200.00	
COS NATATION	2 350.00	
HAND BALL LOIRE LAYON	1 000.00	
VOLLAYON	305.00	
TRIAL CLUB CHALONNAIS	500.00	
KARATE	1 400.00	
ATHLETISME	1 300.00	
ATHLETISME - subvention exceptionnelle	0.00	
LOISIRS RELAXATION		Dossier étudié par le CCAS
TOTAL RUBRIQUE 1	17 455.00	
CULTURE		
ACADEMIE DE LOIRE	2 000.00	
ASSOCIATION MUSICALE CHALONNAISE	2 900.00	
CHORALE "A TRAVERS CHANTS"	500.00	
LA SABOTIERE	1 220.00	
CORN MUSIK	760.00	
SCOUTS DE FRANCE	230.00	
ATELIERS D' ARTS PLASTIQUES	2 100.00	
LES AMIS DU BON CINEMA	2 500.00	
SARABANDE	0.00	
TOTAL RUBRIQUE 2	12 210.00	
ACTION SOCIALE		
ASSOCIATION FAMILIALE - FAMILLES RURALES	1 000.00	+ fournitures travaux local
A.D.M.R. "LOIRE LAYON	300.00	
VACANCES & FAMILLES 49	185.00	
ASSOCIATION HUMANITAIRE	300.00	
FEDERATION MALADES ET HANDICAPES	700.00	
MOUVEMENT VIE LIBRE	143.00	

CROIX D'OR ANGEVINE	140.00	
CERCLE THERAPEUTIQUE DE L'ESPOIR	225.00	
U.N.C.	125.00	
A.C.P.G.	210.00	
DEPORTES DU TRAVAIL	55.00	
VEUVES CIVILES	152.00	
INITIALE	1 400.00	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	80.00	
ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES	300.00	
A.F.D.I	150.00	
TOTAL RUBRIQUE 3	5 465.00	
TOURISME ET FETES		
S.I.C.A.	2 500.00	
FESTIVAL BD + PRIX DE CHALONNES	5 800.00	Pour mémoire votée le 6/02/06
UNION DES PRODUCTEURS DE VINS	3 000.00	Pour mémoire votée le 6/02/06
COMITE DE JUMELAGE	7 000.00	
TOTAL RUBRIQUE 4	18 300.00	
DIVERS		
AMICALE DES POMPIERS	300.00	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 000.00	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL - MINI GOLF	800.00	
LA PREVENTION ROUTIERE	0.00	
Sté DE CHASSE LA BECASSINE	153.00	
FOYER DES JEUNES	13 300.00	Pour mémoire dont 4710 € voté le 6.02.06
ASS. SOUTIEN & DEVELOP. ACTIVITES SOCIO-CULT. MAISON ARRET D ANGERS	80.00	
TOTAL RUBRIQUE 5	16 633.00	
TOTAL GENERAL	70 063.00	

C.C.A.S.	25 794,00	
-----------------	-----------	--

SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE		
ECOLE ST JOSEPH MATERNELLE (act. extra-scol.)	6 617.40	164 élèves X 40.35 E
ECOLE ST JOSEPH PRIMAIRE (act. extra-scol.)	7 545.45	187 élèves X 40.35 E
MAISON FAMILIALE CHALONNES	910.00	
COMITE PARENTS ELEVES F.C.P.E.	0.00	
FOYER SOCIO-EDUCATIF	458.00	
ASS. SPORT. COLLEGE	260.00	
ASS. QUAND ON AVAIT 13 ANS	0.00	
ASS. PARENTS D'ELEVES DE LA POMMERAYE	1 872.00	Année 2003 : 13.70 E*130 élèves (90 F.) - Année 2004 : 13.90 E *124 élèves - Année 2005 : 14.10 E*114 élèves - Année 2006 : 14.40 €*130 élèves
ASSOCIATION AMIEDS	80.00	2004 : 3 élèves chalonnais X 38.10E - 2005 .3 élèves X 40.00E - 2006 : 2 élèves X 40.00E
TOTAL RUBRIQUE	17 742.85	

2006 - 78 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EDITION DU BULLETIN MUNICIPAL

Par délibération n°2006-17 du 9 janvier 2006, le Conseil a approuvé la convention d'édition du bulletin municipal « Chalonnnes Magazine » avec la société PGO-CMS pour une durée de trois ans avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Cette convention a été établie sur la base de 2800 exemplaires à produire par numéro. Cependant à la suite d'un recensement effectué au début de l'année 2006 par les facteurs, la Poste a informé la commune que le nombre de boîtes à lettres s'élève désormais à 2845 (y compris les ménages qui refusent la publicité).

Compte tenu du fait que le bulletin est adressé parallèlement à la distribution aux foyers chalonnais à un certain nombre d'organismes, services, entreprises participant au financement, il est nécessaire de demander la livraison de 3100 exemplaires.

En outre, il y a lieu de prévoir en tant que de besoin, le tarif se rapportant à 4 pages supplémentaires en 1 couleur.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 à la convention avec PGO-CMS qui vient modifier l'article 9 dans les conditions suivantes :

	Convention initiale sur la base 2800 exemplaires	Convention avec l'avenant sur la base de 3100 exemplaires.
<i>Coût H.T. pour un numéro (16 pages)</i>	4 747.82 €	4 845.42 €
<i>Supplément rédactionnel</i>	695 €	695 €
<i>Supplément « spécial assos » - 8 pages dans le bulletin de septembre</i>	1 111.90 €	1 133.79 €
<i>4 pages supplémentaires (quadrichromie)</i>	643.25 €	653.45 €
<i>4 pages supplémentaires (1 couleur)</i>	Non prévu	457.23 €

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant tel que présenté et de charger Monsieur le Maire de le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'édition du bulletin municipal, tel que présenté ci-dessus
- charge le Maire de la signer

2006 - 79 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET

En raison du prochain départ en retraite d'un employé du service bâtiments, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la création d'un emploi d'agent des services techniques territorial, à temps complet, pour effet du 1^{er} avril 2006.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise la création d'un poste d'agent des services techniques territorial à temps complet pour effet du 1^{er} avril 2006,

2006 - 80 - FIXATION DU MONTANT DE LA P.V.R. – AVENUE DES LIGERAIS– LOTISSEMENT SAINTE MARGUERITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération n°2001.272 du 3 décembre 2001 instituant le principe de la participation pour voies nouvelles et réseaux sur le territoire communal

- **considérant** que l'implantation de futures constructions dans le lotissement Sainte Marguerite située avenue des Ligerais implique la réalisation de travaux de voirie, d'assainissement, d'eau potable, d'éclairage public et de génie civil télécommunications,

- **considérant** que la commune met 80 % du coût des travaux à la charge des propriétaires :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux dont le coût total estimé s'élève **144 569.28 €uros H.T. soit 172 904.86 €T.T.C.** Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux	Coûts H.T. des travaux
---------	------------------------

- assainissement eaux pluviales et eaux usées	29 198 €
- eau potable	7 841 €
- voirie	82 425
- Maîtrise d'œuvre sur les travaux précités (5%)	5 973.20
- éclairage public et génie civil télécommunications	19 132.08
Coût total	144 569.28 €
TVA à 19.60 %	28 335.58 €
Coût total TTC	172 904.86 €

Article 2 : fixe à 80 % du coût total (172 904.86 € T.T.C. X 80 %) soit **138 323.89 €uros T.T.C.** la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont les parcelles suivantes en tout ou partie (cf. plan annexé à la présente délibération) :

- AE (document d'arpentage en cours) : 4804.60 m²
- AE (a) document d'arpentage en cours : 958.05 m²
- AE (b) document d'arpentage en cours : 187.05 m²
- AE © document d'arpentage en cours : 1711.70 m²
- AE 67 : 2566.95 m²
- AE 66 : 652.15 m²
- AE 215 : 2654.40 m²
- G 1581 : 509.45 m²
- G 1580 : 856.77 m²
- G 1578 : 1775.15 m²
- G 1579 : 154.35 m²
- G 1576 : 1753.20 m²
- G 1577 : 165 m²
- G 289 : 628.80 m²
- G 267 : 144.90 m²
- G 288 : 2451.90 m²
- G 287 : 1633.85 m²
- G 291 : 612.85 m²

Le périmètre total concerné est donc de 24 221.12 m².

Le périmètre de la PVR est fixé à 80 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à (138 323.89/24 221.12) soit **5.71 €T.T.C.**

Article 5 : décide que le montant de participation du par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

2006 - 81 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU LOTISSEMENT « LES LIGERAIS » - VOIRIE PROVISOIRE ET VOIRIE DEFINITIVE

Dans le cadre de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code, un avis d'appel public à la concurrence est paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 21 janvier 2006 relatif au marché de maîtrise d'œuvre du lotissement « Les Ligerais » (voirie provisoire et voirie définitive).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 330 000 € H.T. La mission de maîtrise d'œuvre comprend également la réalisation du dossier loi sur l'eau et du dossier de demande d'autorisation de lôtir.

La date limite de remise des offres a été fixée au 17 février 2006. 19 dossiers ont été retirés et 11 entreprises ont remis une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 mars 2006 pour procéder à l'analyse de ces offres.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- compétences, capacités, références (pondération de 60%)
- prix (pondération de 40%)

Après vérification des documents administratifs, fiscaux et justificatifs des cotisations sociales et analyse détaillée des offres, il est proposé de retenir la proposition de la société MAIORE et VRIGNON de Cholet, pour un montant de 53 320 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de confier le marché de maîtrise d'œuvre du lotissement "Les Ligerais" (voirie provisoire et définitive, dossier loi sur l'eau et dossier de demande d'autorisation de lotir) à la société MAIORE et VRIGNON, 18 rue du Deveau, 49302 CHOLET CEDEX, pour un montant de 53 320 € HT.
- Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON de signer le marché correspondant.

2006 - 82 - D.I.A.

Plusieurs dossiers vous sont proposés :

Dossier n° 28 – Un bâtiment à usage commercial situé 5 rue Félix Faure, cadastré AA 125p, Prix : 85 000 euros + honoraires de négociation (5 000 € TTC).

Dossier n° 29 – Un terrain non viabilisé, situé 12 rue Cousin, cadastré AC 201p, d'une contenance d'environ 450 m² - Prix : 40 000 € + honoraires de négociation (2000 € TTC)

Dossier n° 30 – Une maison d'habitation, située 12 rue Cousin, cadastrée AC 201p, d'une contenance d'environ 400 m² - Prix 103 000 € + honoraires de négociation (4 000 € TTC)

Dossier n° 31 – Un terrain nu sur lequel existe une plateforme en béton, située rue des Bords de Vihiers, cadastré AC 303, d'une surface de 691 m² - Prix : 67 000 € + honoraires de négociation (5000 € TTC)

Dossier n° 32 – Une maison d'habitation, située 1 place St Maurille, cadastrée AB 137, d'une superficie de 106 m² - Prix : 75 000 + honoraires de négociation (5 700 €)

Dossier n° 33 – Une maison d'habitation, située 15 rue des Rouleaux, cadastrée AC 9, d'une superficie de 83 m² - Prix : 41 190 €

Dossier n° 34 – Une maison d'habitation située 14 rue Serpentine, cadastrée AN 54 et 36, d'une superficie de 93 m² - Prix : 60 000 € + honoraires de négociation (5350 €)

Dossier n° 35 – Une maison d'habitation, située 5 rue Félix Faure, cadastrée AA 125p, Prix : 100 000 € + honoraires de négociation (5000 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de renoncer à l'exercer de son droit de préemption sur les dossiers présentés.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 25.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.